



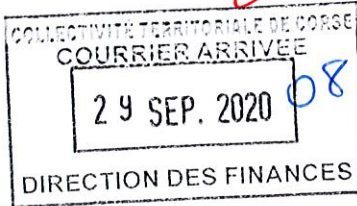
**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

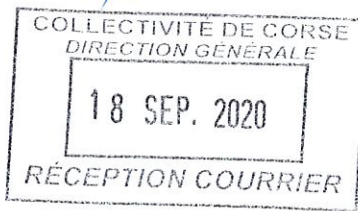
2700

Direction des politiques publiques et  
des collectivités locales

Bureau des affaires budgétaires et financières



085 1656



Ajaccio le, 10 septembre 2020

Affaire suivie par : M.GUETTE  
Alain  
tél : 04 95 11 11 84  
alain.guette@corse-du-sud.gouv.fr

Le Préfet de Corse-du-Sud  
à

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Objet: Répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des communes.

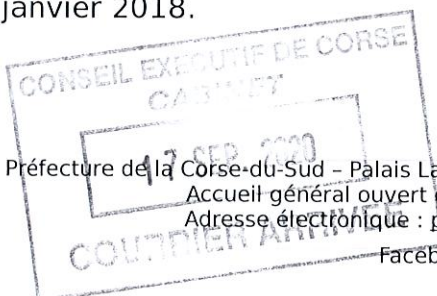
Référence : Article 1595 Bis du code général des impôts.

L'article 1595 Bis du code général des impôts prévoit qu'il est perçu, au profit du fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

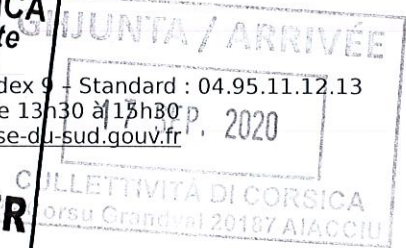
Les ressources provenant de ce fonds sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par la Collectivité de Corse. Le système de répartition adopté doit tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Pour l'application de ces dispositions, la Collectivité de Corse est libre d'établir le barème de son choix, dès lors que l'utilisation des trois critères légaux précités reste prépondérante. La réglementation n'interdit toutefois pas de retenir d'autres critères. Dans ce cas, ce choix doit s'inscrire dans un processus de réduction des inégalités pour les communes concernées par la répartition et doit donc représenter une faible proportion des montants à ventiler.

Afin de vous permettre de procéder à cette répartition, nous vous avons adressé sous forme dématérialisée, le tableau des dépenses d'équipement brut des communes de moins de 5 000 habitants au titre de l'exercice 2018 telles qu'elles sont issues des comptes de gestions de l'année 2018. Ces données sont établies à partir de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



137



Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 17h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @Corse2A - Twitter : @Prefet2A

La somme à répartir est de **5 885 516,79 €**. Vous voudrez bien noter l'augmentation en 2020 de ce fonds de plus de 700 000 € ( 5 152 981,22 € notifiés en 2019 ) au profit des collectivités bénéficiaires.

Les fiches DGF complètes, avec les données financières relatives à l'effort fiscal et potentiel fiscal notamment, nécessaires au calcul de la répartition, vous ont été également adressées sous forme dématérialisée.

Dès réception de votre réponse, je procéderai à la prise de l'arrêté attributif correspondant et aux notifications à destination des collectivités bénéficiaires de cette taxe.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile dans ce dossier.

Le Préfet



**Pascal LELARGE**